



## Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

### Compte-rendu du 05 juillet 2024 – 14 h Salle des fêtes de SAULZET LE FROID

L'an deux mil vingt-quatre, le CINQ JUILLET, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAULZET LE FROID, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 25 juin 2024

**PRESENTS :** M. Didier MAZUEL (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheport-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à Mme Martine BONY ; M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Jean-Luc TOURREIX donne pouvoir à M. Luc GOURDY ; M. Georges GAY donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Christian VINAGRE-ROCCA.

---

*Monsieur Patrick PELLISSIER, Maire de Saulzet le Froid, accueille les conseillers communautaires et fait part de sa grande satisfaction de recevoir l'assemblée pour la première fois dans sa commune. Il remercie le conseil d'avoir accepté que Saulzet rejoigne cette intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont les enjeux s'avèrent plus proches des préoccupations communales.*

*Il laisse la parole à Monsieur le Président Alain MERCIER, qui procède ensuite à l'appel des présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire.*

*Le Président Alain Mercier poursuit la séance par des remerciements envers le Comité d'organisation des Jeux Dômes Sancy Artense qui se sont déroulés du 1<sup>er</sup> au 29 juin. Il salue le travail et l'énergie de son président Samuel GAUTHIER et de tous les membres du Comité, ainsi que des ambassadeurs de chaque commune. Il tient aussi à remercier toutes les personnes bénévoles et les équipes de la Communauté de Communes qui ont contribué à la réussite de cette manifestation. Il souligne en particulier l'investissement de M. RAMADE du pôle sports et de M. SEMBEL du pôle technique.*

## TOURISME

### Site de La Grange Haute commune de Labessette : validation des principes d'aménagement et demandes de subvention

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, dans le cadre de sa stratégie de développement touristique a retenu le secteur du lac du barrage de Bort les Orgues comme zone à enjeu pour équilibrer le développement touristique du territoire et valoriser l'accès à l'eau et aux activités de pleine nature qui en découlent.

Il précise que la municipalité de Labessette a la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des touristes sur son territoire.

Or les équipements touristiques existants sur le secteur de La Grange-Haute ne sont pas satisfaisants et vétustes pour certains d'entre eux.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a missionné le bureau d'études A3 Paysage pour l'assister ainsi que la municipalité dans la détermination d'un nouveau projet d'accueil sur le site de La Grange Haute.

Madame COULON présente le projet d'aménagement du site pour un montant de dépense de 251 336 € HT. Voir le diaporama joint au rapport de séance. Le Président explique qu'en complément de cet espace récréatif financé par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, la commune de Labessette prend en charge les équipements et aménagements liés à la base nautique.

Il précise que l'investissement intercommunal peut bénéficier de fonds FEDER 2021-2027 (fiche 7.5.2.5 Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central) au taux de 54 % maximum et d'un complément via la programmation régionale Territoire de montagne été hiver (26 %) ce qui permettrait d'atteindre le taux maximum d'aide (80 %).

Monsieur le Président précise enfin que l'enveloppe FEDER est déjà largement entamée pour la mesure 7.5.2.5 et qu'il convient de déposer la demande sans tarder. Il en est de même pour le dispositif Territoire de Montagne Eté Hiver.

Le plan de financement est présenté.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux préliminaires	7 470.00	FEDER 54 %	135 721.44
Terrassements	34 046.00	TMET 26 %	65 347.36
Voiries et circulations	86 485.00		
Maçonnerie et travaux divers	8 600.00		
Travaux paysagers	21 895.00	Autofinancement	50 267.20
Mobiliers	92 840.00		
<b>Total</b>	<b>251 336.00</b>	<b>Total</b>	<b>251 336.00</b>

M. VINAGRE-ROCCA précise que la commune a été autorisée par les financeurs à débiter les acquisitions de pontons.

M. GAUTHIER demande s'il s'agit du projet final. Il évoque la stratégie de développement touristique proposée par le cabinet Protourisme qui avait mis en avant ce site en ciblant ses atouts pour la baignade dans l'axe 1 et le développement du nautisme à des fins touristiques dans l'axe 2. Il lui semble que le projet reste plus limité en ne proposant pas la baignade et en limitant le nautisme à des habitués.

M. VINAGRE-ROCCA indique qu'il n'y a plus de surveillant de baignade depuis le confinement car on ne trouve plus de personnel. M. le Président indique que la surveillance baignade a un coût.

M. GAUTHIER regrette qu'on ne mette pas plus de moyens financiers et craint le saupoudrage.

M. SERRE demande si le projet tel que présenté convient à la commune.

*M. VINAGRE-ROCCA considère que la commune investit déjà 130 000 euros et ne peut pas investir plus.  
M. DURAND demande qui est responsable de la plage et des autorisations. Madame COULON indique qu'on ne peut pas interdire la baignade sauf si le site est jugé dangereux. M. TOURNADRE précise que le Maire est responsable en cas d'accident si la commune dispose d'équipements qui incitent à la baignade.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 40 votes favorables :**

- **APPROUVE les principes d'aménagement du site de La Grange Haute à Labessette ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de financement FEDER et Territoire de Montagne Été Hiver ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en ce sens.**

### **Approbation d'un avenant pour circonstances imprévues - Lot 1 fourniture et pose de Relais Information Services**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé lors de la séance du 8 mars 2024 le choix de l'entreprise PROBALIS pour la fourniture et la pose des Relais Information Services.

Il explique que la notification du marché a été adressée à l'entreprise le 28 mars 2024 et les actes d'engagement le 29 mai 2024.

Or, par courrier officiel en date du 18 juin 2024 l'entreprise a prévenu la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qu'elle n'était plus en mesure de proposer la technique d'impression directe pour la réalisation des cartes touristiques car le prestataire auquel elle souhaitait confier l'impression arrête cette activité. Probalis assure avoir cherché d'autres prestataires en vain. Cette technique n'a plus cours dans la profession. Monsieur le Président explique ensuite que, renseignements pris auprès du service de contrôle de légalité, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut signer un avenant qui modifie le marché avec Probalis pour circonstances imprévues.

L'entreprise a fait parvenir à la Communauté de communes une nouvelle offre qui chiffre la technique en impression numérique sur vinyle polymère.

Monsieur le Président présente les conditions de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 74 592.00 €
- Montant TTC : 89 510.40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 063.00 €
- Montant TTC : 10 875.60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 12.15 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 65 529.00 €
- Montant TTC : 78 634.80 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **Approuve la signature de l'avenant avec l'entreprise PROBALIS pour circonstances imprévues ;**
- **APPROUVE la moins-value de 9 063 € HT et le nouveau montant du marché pour 65 529.00 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but**

### Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

La première modification proposée porte sur l'article consacré aux compétences communautaires. La seconde modification porte sur l'ajout d'un article consacré à l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires.

Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, il est proposé la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante :

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17 du C.G.C.T.](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de [l'article 1er de la loi n°2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :**

**1° Développement agricole du territoire intercommunal :**

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

**2° Développement touristique du territoire intercommunal :**

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.

- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
  - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
  - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
  - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
  - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
  - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
  - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
  - Application de randonnée et tables numériques ;
  - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labesette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
  - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
  - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
  - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
  - Entretien, consistant au balisage et à l'égavage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
  - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
  - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

**3° Assainissement non collectif** : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

**4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

**5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :**

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;

- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
  - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
  - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

**6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.**

**7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.**

**8° Développement culturel :**

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
  - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
  - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

**9° Mobilité :** autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il est donc proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

**Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte**

L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- L'un de ses membres,
- Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

*M. FALGOUX demande pourquoi il n'est rien indiqué en lien avec l'énergie. M. le Président répond que la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables relève de délibérations communales. Le conseil communautaire sera tenu à un débat mais cela n'est pas une compétence.*

*Aussi, il est précisé que la prise de compétences eau et assainissement au 01/01/2026 ne fera pas l'objet d'une délibération de l'EPCL et des communes pour modifier les statuts. Cela sera automatique de par la loi et la Préfecture modifiera l'arrêté des statuts en conséquence.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette modification statutaire.**

### **Modification de l'intérêt communautaire pour les compétences « Aménagement de l'espace » et « Convention France services »**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède un certain nombre de compétences obligatoires et des compétences qu'elle choisit d'exercer. Il précise que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

La modification de l'intérêt communautaire nécessite une délibération du conseil communautaire. Les communes n'ont pas à délibérer.

Monsieur le Président précise qu'il convient de procéder à la modification de l'intérêt communautaire pour deux compétences, comme suit :

Pour la compétence **« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »**, il est nécessaire de supprimer l'alinéa *« Définition d'un schéma de la mobilité à l'échelle intercommunale »* car cette action relève de la compétence globale *« Autorité organisatrice de la mobilité »* dont est dotée la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle n'a plus lieu de figurer au sein de la compétence Aménagement de l'espace.

Le conseil ayant voté la prise de compétence proposée par le CGCT **« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »**, il convient d'en définir son intérêt communautaire. Il est proposé de le rédiger comme suit :



*Sont d'intérêt communautaire :*

- ✓ *La création et la gestion d'un Espace France Services situé dans les locaux de l'antenne communautaire à La Tour d'Auvergne.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire «Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur», telle que proposée ci-dessus ;**
- **APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence «Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations», telle que proposée ci-dessus.**

## AMENAGEMENT / HABITAT / MOBILITE

### Validation de la convention d'OPAH-RU multi-sites suite étude pré-opérationnelle

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut mettre en œuvre des programmes type OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ou PIG (programme d'intérêt général) à l'échelle intercommunale.

Les anciens Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) des EPCI de Rochefort-Montagne et Sancy-Artense avaient mis en évidence la nécessité de monter une OPAH sur le territoire pour répondre à des enjeux de revitalisation de centre-bourg et de lutte contre la vacance. Le nouveau projet de territoire validé en juillet 2021 avait confirmé ce besoin.

Depuis 2021, sur le territoire de l'EPCI, la commune de Rochefort-Montagne est lauréate du programme de revitalisation de centre-bourg « Petites Villes de Demain ». Les enjeux d'amélioration de l'habitat sont forts dans ce centre-bourg touché par un important taux de vacance et sur lequel des îlots dégradés ont été repérés.

Une analyse de la vacance à l'échelle de l'EPCI réalisée en 2021 et des visites sur le terrain ont permis d'identifier des problématiques similaires sur les bourgs de La Tour d'Auvergne et de Tauves.

En réponse à ces enjeux, le conseil communautaire du 25/02/2022 avait décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dite de renouvellement urbain. Confiée au cabinet Urbanis et lancée en mai 2022, cette étude devait analyser la pertinence de mettre en œuvre une OPAH à l'échelle de ces 3 centre-bourgs et envisager des propositions pour le reste du territoire.

Cette étude arrive à son terme et démontre des enjeux partagés par les 3 communes : maintien à domicile, réduction des charges énergétiques pour les ménages, réinvestissement résidentiel des centre-bourgs, proposer une offre locative abordable et de qualité, offrir des conditions d'habitat décentes.

Madame AMBLARD présente le projet.

Pour répondre à ces enjeux, il est préconisé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur les 3 centres-bourgs de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves ; le volet Renouvellement Urbain ne concernant que la commune de Rochefort-Montagne. La durée proposée de l'opération est de 3 années.

En 2025, les programmes de l'Anah vont évoluer (fin des OPAH, création des pactes territoriaux). Si une collectivité souhaite démarrer un programme tel qu'en vigueur aujourd'hui, sa convention d'opération doit

être signée avant septembre 2024. Ainsi, Monsieur le Président, en concertation avec le vice-président, propose de prévoir la signature avant septembre 2024.  
Le contenu de la convention est présenté à l'assemblée. Voir la convention complète en annexe.

Une OPAH-RU comporte deux volets :

- Un volet « aides aux travaux » : les propriétaires situés sur un territoire couvert par ce type d'opération peuvent bénéficier d'aides complémentaires à celles de l'ANAH apportées par la Communauté de communes et/ou leur commune.
- Un volet accompagnement technique/animation où la collectivité fait appel à un opérateur qui sera présent pour accompagner les ménages dans leur projet de travaux.

Les caractéristiques de la future OPAH-RU multi-sites Dômes Sancy Artense seront les suivantes :

1/ Les objectifs en termes de logements réhabilités pour les 3 communes :

Projet de travaux subventionnés	Propriétaires occupants	Projets locatifs
Ma Prime Logement Décent	4	8
Rénovation énergétique globale	9	1
Ma Prime Adapt	23	0
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>9</b>

2/ Les aides aux travaux complémentaires de la part du territoire :

Concernant les aides aux travaux à destination des propriétaires occupants, il est proposé que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense abonde les aides de l'Anah à hauteur de 10 % sur les projets relatifs à :

- la rénovation énergétique (= MaPrimeRénov' parcours accompagné) ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (= MaPrimeAdapt'), choix étant fait de ne soutenir que les dossiers en GIR 1 à 4 ;
- l'habitat très dégradé/insalubre (= Ma Prime Logement Décent).

Les communes interviendront dans les mêmes conditions à hauteur respectivement de 5% chacune.

Concernant les aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs, il est proposé que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense abonde les aides de l'Anah à hauteur de 10 % sur les projets relatifs à :

- l'habitat très dégradé/insalubre (=Ma Prime Logement Décent) ;
- aux économies d'énergie (= MaPrimeRénov' sérénité parcours accompagné).

Les communes interviendront dans les mêmes conditions à hauteur respectivement de 5% chacune.

3/ Les enveloppes budgétaires concernant les aides aux propriétaires :

	Nb logements	Anah	CCDSA	Rochefort	La Tour	Tauves	Total
Propriétaires bailleurs	9	248 250 €	<b>66 500 €</b>	17 250 €	8 000 €	8 000 €	<b>348 000 €</b>
Propriétaires occupants	36	710 500 €	<b>95 100 €</b>	14 450 €	15 950 €	17 150 €	<b>853 150 €</b>
TOTAL 3 ans	45	958 750 €	<b>161 600 €</b>	31 700 €	23 950 €	25 150 €	<b>1 201 150 €</b>
Total moyen / an		319 583 €	<b>53 866 €</b>	10 566 €	7 983 €	8 383 €	<b>400 383 €</b>

- Pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, les aides aux travaux représentent une enveloppe annuelle moyenne de 53 866 €.

#### 4/ L'ingénierie/animation – accompagnement des propriétaires

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes lance une consultation pour sélectionner un opérateur afin d'assurer l'animation du dispositif, accompagner les propriétaires sur chaque dossier en fonction des objectifs définis et accompagner la collectivité dans la mise en place du volet Renouvellement Urbain.

Le coût total de l'ingénierie pour la future OPAH-RU Dômes Sancy Artense serait le suivant :

<b>Ingénierie</b>	<b>3 ans</b>	<b>1 an</b>
Coût total TTC	253 247 €	84 415 €
Subvention ANAH	172 139 €	57 379 €
<b>Reste à charge CC DSA</b>	<b>81 108 €</b>	<b>27 036 €</b>

- Pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, le reste à charge pour l'ingénierie représente une enveloppe annuelle de 27 036 €.

Monsieur le Président propose qu'un fonds de concours soit mis en place avec les 3 communes pour partager le reste à charge de l'animation. Le montant sera défini en fonction du nombre de dossiers par commune et dans la limite de 50 % de participation.

Une aide dans le cadre du programme LEADER et plus spécifiquement de l'Appel à Projets centre-bourg sera sollicitée pour compléter les financements de l'ANAH, permettant ainsi de réduire le reste à charge.

Monsieur le Président propose de mutualiser ce volet ingénierie avec la Communauté de communes voisine Chavanon Combrailles et Volcans. Cette proposition a déjà reçu un écho très favorable de la part de la DREAL. En effet, cela permet de réaliser des économies d'échelle dans un contexte budgétaire contraint. Cela représente un volume de dossiers à traiter, suffisamment calibré pour intéresser un opérateur.

Un cahier des charges commun sera bâti pour lancer une consultation commune afin de retenir le même opérateur.

Enfin, pour couvrir l'ensemble du territoire c'est-à-dire toutes les communes non concernées par l'OPAH, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes intervienne par le biais d'aides complémentaires à hauteur de 5% dans le cadre du futur dispositif qui sera porté par le Département à partir de 2025.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une OPAH-RU multisites sur le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, appliquée aux périmètres des centres-bourgs de Rochefort-Montagne, Tauves et La Tour d'Auvergne ;
- **VALIDE** le projet de convention d'OPAH-RU multi-sites annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ANAH et les communes de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves, validant ainsi les modalités d'intervention de la Communauté de communes concernant les aides complémentaires ;
- **DECIDE** de confier l'ingénierie à un opérateur dans le cadre d'une mutualisation avec l'EPCI Chavanon Combrailles et Volcans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander un fonds de concours aux trois communes sur la participation à l'ingénierie, dans la limite de 50% du reste à charge ;
- **ACTE** le principe de participer, pour les projets situés sur les communes non concernées par l'OPAH-RU multi-sites, au futur programme d'intervention du Département à compter de 2025.

## Adhésion à la fédération « Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une association loi 1901 dénommée « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » a été créée le 24 avril 2024. L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 8 des statuts de cette association, le conseil d'administration est composé de plusieurs établissements publics, dont la Communauté de communes Dômes Sancy Artense. Il rappelle également que, conformément à l'article 5 des statuts, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01 € par habitant. Pour Dômes Sancy Artense la cotisation est donc de 130 € par an.

Il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER l'adhésion de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense à cette fédération en qualité de membre actif en acquittant cette cotisation de 130 € annuelle ;**
- **NOMMER Monsieur Yves CLAMADIEU, Maire de Saint-Julien-Puy-Lavèze et Vice-Président communautaire, représentant titulaire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au sein de la Fédération, et Monsieur Eric BRUGIERE, Maire de Laqueuille et Vice-Président communautaire, représentant suppléant.**

## Vente et acquisition de lots de la copropriété Haute-Ribeyre (site ancien EHPAD à Rochefort-Montagne)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède plusieurs lots sur le site de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne. Elle est en copropriété avec un cabinet vétérinaire et une étude notariale, à qui elle a vendu des lots en 2013 pour l'installation de leur activité libérale. Dans le cadre de la copropriété, un état descriptif de division a été établi initialement, permettant d'attribuer à chacun des tantièmes pour la répartition des charges communes.

Les professionnels souhaitent agrandir leurs locaux et ont demandé à acquérir d'autres lots restés propriétés de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Ils demandent aussi à récupérer certaines parties communes.

Certains lots initiaux doivent faire l'objet de modification de leur périmètre, impliquant une nouvelle numérotation, une nouvelle répartition des surfaces et donc des tantièmes.

Un état descriptif de division modificatif a été établi par le cabinet Geoval en 2023 et validé en assemblée de la copropriété. Il est en cours de publication auprès des services fonciers de la DGFIP.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense avait déjà délibéré en 2019 et 2020 pour valider la vente de lots aux deux professionnels.

De même, certains lots restés propriétés de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doivent aussi devenir parties communes car ils ont un usage commun (colonnes électriques, passage de réseaux). La copropriété doit donc acquérir des lots auprès de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Considérant que les ventes n'ont pas encore eu lieu et que des lots ont été renumérotés, il a été nécessaire de solliciter auprès de la DDFIP un nouvel avis du Domaine sur la valeur vénale des biens prévus à la vente.

Les avis en date du 30 mai 2024 portent sur les lots suivants :

- la vente du lot N°46 à la SCI Awa, destiné à l'aménagement d'archives pour l'étude notariale en entresol ;
- la vente du lot N°42 à la SCI Sagenot pour aménagement de logements à l'étage du cabinet vétérinaire ;
- la vente des lots N°18,32 et 34 à la copropriété Haute-Ribeyre, pour des accès à des locaux techniques devant devenir parties communes.

Monsieur le Président propose de vendre ces lots sur la base de la valeur minimale des biens, arbitrée par le pôle d'évaluation domaniale, c'est-à-dire en appliquant une marge d'appréciation de moins 15 %.

Enfin, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit acquérir l'escalier extérieur en béton qui dessert les deux lots vacants de 350 m<sup>2</sup> chacun situés dans l'aile nord du site. Ils étaient en parties communes mais ne seront affectés au final qu'aux lots privatifs de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. La copropriété a proposé de vendre le lot N°43 à 50 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE la vente des lots suivants :**
  - **Vente du lot N°46 de 104 m<sup>2</sup> à la SCI Awa pour un montant de 6 000 € HT ;**
  - **Vente du lot N°42 de 123 m<sup>2</sup> à la SCI Sagenot pour un montant de 17 800 € HT ;**
  - **Vente du lot N°18 de 17 m<sup>2</sup>, du lot N°32 de 31,8 m<sup>2</sup> et du lot N°34 de 3,3 m<sup>2</sup> à la copropriété Haute-Ribeyre pour un montant total de 1 200 € HT.**
- **VALIDE l'acquisition suivante auprès de la copropriété Haute-Ribeyre :**
  - **Vente du lot N°43 de 3 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour réaliser ces ventes et cette acquisition.**

### Approbation du projet de réglementation des boisements du secteur Artense

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de communauté, réuni le 16 novembre 2018, avait émis le souhait de solliciter auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la révision de la réglementation des boisements des communes de Dômes Sancy Artense (à l'exception de la commune de Ceyssat, dont la réglementation des boisements a été révisée en 2019).

Cette réglementation des boisements constitue un des modes d'aménagement du foncier rural, prévu dans le code rural, et dont la compétence appartient au Conseil départemental.

La réglementation des boisements concerne la plantation d'un terrain non boisé ou la replantation d'un massif boisé de moins de 4 ha. L'objectif étant de maintenir des terres pour l'agriculture, de préserver les paysages, de protéger la ressource en eau ou encore de limiter les risques naturels.

Afin de procéder à cette révision, cinq secteurs ont été déterminés sur Dômes Sancy Artense. Sur chacun des secteurs un bureau d'étude a été retenu et une commission intercommunale d'aménagement foncier a été constituée.

- secteur Gelles : Gelles, Heume l'Eglise, Mazayes, Olby, Saint Pierre Roche (bureau d'étude retenu AER Puy de Dôme Alpha)
- secteur Aydat : Aydat, Saint Genès Champanelle, Cournols, Olloix, Saint-Sandoux, Saint Saturnin, Saulzet le Froid (bureau d'étude retenu : MT Forestry Club France/ MTCarto)
- secteur Rochefort Montagne : Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat Rochefort-Montagne, Saint Bonnet d'Orcival, Vernines (bureau d'étude retenu AER Puy de Dôme Alpha)
- Secteur Artense : La Tour d'Auvergne, Larodde, Cros, Trémouille St Loup, Labessette, Bagnols, Singles, Saint Donat, Bagnols (bureau d'étude retenu Cabinet Réalités)
- Secteur St Sauves : Tauves, Saint Sauves d'Auvergne, Laqueuille, Saint Julien Puy-Lavèze, Avèze (bureau d'étude retenu Cabinet Bisio).

Le Conseil de communauté s'est d'ores et déjà prononcé sur la proposition de réglementation des boisements pour les secteurs de Rochefort-Montagne (3 mars 2023), Gelles (28 octobre 2022), St-Sauves d'Auvergne (17 mai 2024), pour la commune de Saulzet-le-Froid (17 mai 2024) et pour la commune de Ceyssat (18 mai 2018).

Le Conseil départemental, par courriers en date du 6 mai 2024, invite le Conseil de communauté à donner un avis sur le projet de réglementation des boisements du secteur Artense (La Tour d'Auvergne, Larodde, Cros, Trémouille St Loup, Labessette, Bagnols, Singles, Saint Donat, Bagnols). L'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements s'est déroulée du 7 novembre 2023 au 7 décembre 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants approuve le projet de réglementation des boisements du secteur Artense, pour les communes de La Tour d'Auvergne, Larodde, Cros, Trémouille St Loup, Labessette, Bagnols, Singles, Saint Donat.**

### Validation du projet de réhabilitation de la boucherie d'Olby

Monsieur le Président rappelle qu'en 2005, la Communauté de communes de Rochefort Montagne a fait le choix d'aménager, dans le centre bourg d'Olby, un local commercial destiné à accueillir une activité de boucherie. Ce projet global comprenait également l'aménagement d'un magasin d'alimentation générale. Cette boucherie a toujours été exploitée. Depuis le 1er janvier 2019, la boucherie est exploitée par M. CHIGOT, qui exploite également la boucherie de Gelles, propriété de la Communauté de communes.

L'équipement ayant désormais 20 ans, des travaux s'avèrent à ce jour indispensables pour que les exploitants puissent continuer à travailler dans des conditions normales. Ces travaux ont pour cause :

- la vétusté du matériel et notamment du matériel lié au froid (vitrines, groupe froid)
- des problèmes récurrents d'humidité, dans le laboratoire, liés à la mauvaise étanchéité du sol, participant à de nombreux autres dysfonctionnements (électricité, menuiseries, parois, ...).

La Communauté de communes et l'exploitant souhaitent donc porter un projet commun d'investissement pour remettre en état, et ce dans les plus brefs délais, cette unique boucherie de la commune, et qui draine une clientèle de toutes les communes alentours.

M. le Président précise qu'il a été souhaité que ce projet de réhabilitation de la boucherie fasse l'objet d'un investissement partagé avec son exploitant :

- à la charge de l'exploitant le remplacement du matériel défectueux (principalement les groupes froids des différentes vitrines et frigos). Cet investissement est à ce jour estimé à 90 000 € HT. Il pourra faire l'objet d'un financement au titre de l'aide au commerce région / Communauté de communes ;
- à la charge de la Communauté de communes, les travaux liés au bâtiment, décrits ci-dessous.
  - Suppression de la chape du laboratoire et pose d'une nouvelle chape + carrelage neuf
  - Dépose cloisons, plafonds, appareillages électriques et sanitaires
  - Rénovation des locaux sanitaires
  - Remplacement de la VMC, des plafonds en dalle hygiénique
  - Modification de la distribution électrique et informatique (tableaux, appareillages, luminaires)
  - Peinture
  - Remplacement des siphons, raccordements et repose sur d'un carrelage neuf
  - Reprise ou remplacement des canalisations des eaux usées en sous-sol
  - Reprise des menuiseries (portes et fenêtres bois)
  - Finitions diverses
  - Dépose et repose des cloisons / remplacement des joints et des plinthes
  - Reprise de la devanture du magasin (porte / vitrine).

L'objet de ces interventions est de disposer d'une boucherie fonctionnelle et aux normes (atelier de transformation et local de vente), dans laquelle l'actuel exploitant mais aussi un éventuel repreneur puisse correctement développer une activité de boucherie / charcuterie voire traiteur.

Le projet est à ce jour de réaliser les travaux en début d'année 2025 (après la période des fêtes). La fin de l'année 2024 sera destinée à la préparation de l'avant-projet définitif, aux demandes de subvention, à la consultation des entreprises et aux choix des candidats retenus.

Sur la base des éléments architecturaux délivrés par l'agence SCP ESTIER LECHUGA, le coût de l'opération est estimé, pour la Communauté de communes, à 350 000 € HT soit 300 000 € HT de travaux et 50 000 € HT d'ingénierie (frais de MOE, SPS, CT etc).

Le plan de financement de l'opération sera donc le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	Taux	Montant
<b>TRAVAUX</b>	300 000 €	<b>Conseil Départemental 63</b> Via le CTDD	45,7%	160 000 €
		<b>Région AURA</b> Dispositif Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural	28,5% (plafonné)	100 000 €
<b>INGENIERIE</b> Frais maîtrise d'œuvre SPS CT	50 000 €	<b>Autofinancement Communauté de communes</b>	25,8%	90 000 €

<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>
--------------	------------------	--------------	------------------

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE** la réalisation du projet de réhabilitation de la boucherie d'Olby ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental dans le cadre du CTDD et auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes via le dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Départ de M. Yannick TOURNADRE.*

### [Validation du projet de convention de coopération horizontale pour l'aménagement du réseau routier départemental sur la RD 2089 \(tourne à gauche pour la Zone d'Activités de Piquat\)](#)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Piquat, une concertation a été menée de longue date avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, afin de travailler sur la question de la desserte de la zone d'activités via la RD2089.

Plusieurs scénarios ont été envisagés pour finalement déboucher sur un accès unique à la zone, de la RD2089, via l'aménagement d'un tourne-à-gauche.

Cet aménagement comprend :

- L'élargissement de la structure de chaussée de la RD 2089,
- La mise en œuvre des remblais nécessaires pour les accès à la zone d'activités jusqu'à la limite convenue entre les parties,
- La réalisation des accotements en matériaux non traités,
- La création d'îlots séparateurs avec bordures I4 sur la voie principale,
- La réfection ou la réalisation de la couche de roulement en enrobés,
- Les travaux modificatifs de réseaux (extension, dévoiement),
- La signalisation horizontale et verticale.

Monsieur le Président précise qu'il a été convenu avec le Département :

- que la Communauté de communes assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation du tourne-à-gauche et de la zone,
- que pour ce faire, le Département autoriserait la Communauté de communes à intervenir sur le domaine public départemental
- que la maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement du tourne-à-gauche, serait assurée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- que le Conseil départemental participerait, via une subvention, au financement, au titre des règles d'intervention pour l'aménagement des carrefours hors agglomération, à hauteur de 50 % du montant de l'opération à cet aménagement routier à hauteur de 181 000 € (subvention revue à la hausse par rapport à la règle habituelle du CD63, du fait de la mise à disposition d'un terrain pour le SDIS63). Le montant de la participation financière du Département du Puy-de-Dôme sera recalculé à partir du décompte général et définitif des travaux (travaux de voirie et travaux de réseaux).

Le Conseil départemental, pour entériner l'ensemble de ces accords, a préparé une convention dite «de coopération horizontale pour l'aménagement du réseau routier départemental sur la RD 2089 ».

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**



- **VALIDE le contenu de la convention telle que présentée ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Piquat et d'un tourne à gauche sur la RD 2089**

Monsieur le Président rappelle que le vendredi 31 mai 2024 a été mise en ligne, sur le profil acheteur de la Communauté de communes (Achat public) la consultation pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Piquat et l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la RD2089.

La consultation (marché de travaux) a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, avec publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur un journal d'annonces légales (La Montagne). La date limite de réception des offres était prévue le vendredi 21 juin à 12h.

La consultation n'était pas allotie (un lot unique), la teneur des prestations ne nécessitant pas l'allotissement du marché et ne faisant l'objet d'aucune prestation distincte.

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées. Le dossier de consultation ne comporte ni prestation supplémentaire éventuelle, ni prestation supplémentaire alternative.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique au regard des réponses formulées dans le mémoire technique du candidat selon les prescriptions 50 %
- Prix des prestations au regard du détail estimatif des travaux 40%
- Performance en matière de protection de l'environnement 10 %.

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté qu'à la date limite de remise des offres, deux entreprises ont déposé une offre à savoir l'entreprise COUDERT, basée à Vernines, et l'entreprise TP LYAUDET, basée à Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Monsieur le Président présente dans le détail le rapport d'analyse des offres à savoir :

- les offres de prix détaillées des deux entreprises pour la réalisation du tourne à gauche,
- les offres de prix détaillées des deux entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités,
- l'évaluation des offres au regard des critères techniques et au regard de la performance en matière de protection de l'environnement.

Monsieur le Président conclue en présentant la synthèse des notations des candidats :

Communauté de communes Dômes Sancy Artense															
Aménagement d'une zone d'activités intercommunale et d'une tourne à gauche à Saint Pierre Roche															
ANALYSE DES OFFRES															
JUGEMENT DES OFFRES :															
N° de l'offre	Entreprise		Offre						mémoire		eco responsabilité		Total de l'offre / 100	Classement	
			MONTANT HT ZONE	MONTANT TAG	MONTANT HT	MONTANT TTC	Différence par rapport à la moyenne des offres	40	Mémoire	50	Mémoire	10			
	ESTIMATION	Travaux primaires	536 360,00 €	409 769,00 €	1 142 029,00 €	1 370 434,80 €									
		travaux de finitions	195 900,00 €												
1	COUDERT	Travaux primaires	539 530,00 €	409 095,00 €	1 138 685,00 €	1 366 422,00 €	3,61%	40		40			6	86,0	1
		travaux de finitions	190 060,00 €												
2	LYAUDET	Travaux primaires	573 650,50 €	450 940,00 €	1 263 430,50 €	1 516 116,60 €	-6,95%	36		41			4	81,1	2
		travaux de finitions	238 840,00 €												

Sur cette base, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise COUDERT.

M. DURAND demande si l'aménagement du lot pour le SDIS va se faire ou pas. M. le Président répond favorablement. Il explique que les autres lots qui seront vendus aux entreprises intéressées ne se vendront plus au prix proposé sur les anciennes zones d'activités intercommunales. Il sera bien plus élevé.

M. SERRE demande si l'équilibre de l'opération est toujours le même avec le lot du SDIS et si l'emprunt de 200 000 € prévu sera toujours de ce même montant.

M. le Président répond que le prix de vente sera calculé sur l'intégralité du foncier de la zone de façon à ne pas faire supporter aux entreprises la cession à titre gracieux du terrain au SDIS. Le manque à gagner sera comblé par l'emprunt.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COUDERT, d'un montant total de 1 138 685 € HT, pour le marché de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD2089 et l'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Piquat,
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision à l'entreprise retenue et à l'entreprise non retenue, et à signer le marché avec l'entreprise COUDERT,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document rendu nécessaire pour l'application de la présente décision.

## ENVIRONNEMENT

### [Avis sur la modification du périmètre du site NATURA 2000 « Chaîne des Puys »](#)

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de rendre un avis sur la modification du périmètre de la zone NATURA 2000 « Chaîne des Puys » (FR8301052) comme sollicité par la Préfecture du Puy de Dôme (2 mois à compter de la notification du 12 juin 2024).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'objectif de NATURA 2000 est de préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, rares, ou menacées à l'échelle européenne ainsi que l'historique lié au document d'objectif (DOCOB), plan de gestion du site qui s'appuie principalement sur les activités humaines de chaque site, à travers des mesures volontaires et contractuelles.

Sur le site de la Chaîne des Puys, les activités principales sont l'agriculture, (élevage, pastoralisme), la sylviculture et les activités touristiques et de loisirs, nombreux sur cet espace naturel périurbain. Monsieur le Président explique que le territoire Dômes Sancy Artense est concerné par 1110.26 hectares sur 4 communes et présente le tableau ci-dessous :

Commune	Périmètre initial (ha)	Nouveau périmètre (ha)	Indications
<b>Aurières</b>	<b>0</b>	<b>10.14</b>	<b>Narse d'Ampoix (Ligulaire de Sibérie)</b>
Aydat	121.60	178.86	Puy de Vichatel, Narse d'Ampoix, Puy de Combegrasse
<b>Ceyssat</b>	<b>537.51</b>	<b>725.72</b>	<b>Pré de Côme et Secteur Central, Ajustement cadastral</b>
<b>Nébouzat</b>	<b>171.58</b>	<b>325.09</b>	<b>St Julles : milieux ouverts d'intérêt communautaire, Chauves-souris. Pourcharet La Vache Lassolas La Mey : ajustement cadastral</b>
Orcines	681.66	1034.49	Pré et Puy de Côme, Dôme et Pariou, Ajustement cadastral, projet agro-environnemental et climatique.
Pulvérières	0	221.02	Papillon (Damier de la succise)
St-Genès-Champanelle	196.96	486.65	Mousse (Buxbaumie verte) Laschamps et Puy de Manson : projet agro-environnemental et climatique et milieux ouverts d'intérêt communautaire.
St-Ours-les-Roches	265.67	289.17	Jumes et coquilles, Puy des Gouttes : ajustement cadastral, Mousse (Buxbaumie verte)
<b>Saulzet-Le-Froid</b>	<b>38.28</b>	<b>49.31</b>	<b>Narses d'Espinasse et d'Ampoix : Ligulaire de Sibérie, mousse présumée disparue : Hypne vernissé, Papillon (cuivré de la Bistorte et Damier de la succise)</b>
Volvic	27.65	66.55	Mousse (Buxbaumie verte) + ajustement au périmètre de la Réserves Naturelle Régionale des Cheires et grottes
<b>TOTAL (surface site)</b>	<b>2041</b>	<b>3387</b>	

Monsieur le Président appelle les représentants des communes concernées à s'exprimer.

M. MAZUEL fait savoir que le conseil municipal d'Aurières s'est prononcé favorablement pour la Narse d'Ampoix. M. PELLISSIER, Maire de Saulzet-le-Froid, se prononce favorablement à l'extension du périmètre sur la commune.

Monsieur le Président exprime l'opposition de sa commune de Nébouzat à l'extension du périmètre sur le secteur de Saint Julles uniquement en raison de l'impossibilité ou de trop fortes contraintes pour permettre la valorisation du bois sur ce secteur.

Monsieur Allauze Maire de Ceyssat fait part à l'assemblée de l'avis défavorable de « l'association syndicale libre (ASL) des propriétaires en indivision du Puy de Dôme et du Grand Sault » sur sa commune. Ces derniers ont émis un refus des modifications considérant que le cadre de révision du DOCOB n'est pas approprié au calendrier de programmation de la PAC 2023-2027/Pilier 2. Plus particulièrement et d'après l'ASL, le soutien financier que pourrait apporter les MAEC ou NATURA 2000 sur ces hectares supplémentaires se ferait au détriment d'autres aides à destination des exploitants sur les volets de développement économique. Le conseil municipal doit en rediscuter le 17 juillet.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Approuve la modification du périmètre du site NATURA 2000 « Chaîne des Puys » sauf pour les secteurs de Saint-Julles à Nébouzat et de Pré de Côme et secteur central à Ceyssat, pour lesquels le conseil émet un avis défavorable à l'extension du périmètre ;**
- **Autorise Monsieur le Président à remettre l'avis du conseil communautaire aux services de la Direction Départementale des Territoires.**

## ENFANCE/JEUNESSE

### Attribution des marchés de travaux pour la construction des locaux enfance jeunesse culture et loisirs à Bagnols

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes a organisé une consultation en procédure adaptée pour retenir des entreprises pour les marchés de travaux concernant la construction de locaux dédiés aux activités enfance jeunesse, culturelles et de loisirs à Bagnols.

14 lots étaient à pourvoir répartis comme suit :

- 1. Terrassement - VRD
- 2. Gros-œuvre
- 3. Charpente et ossature bois
- 4. Couverture-zinguerie
- 5. Étanchéité
- 6. Menuiseries extérieures
- 7. Menuiseries intérieures
- 8. Agencement Ébénisterie
- 9. Électricité – Courants forts – Courants faibles
- 10. Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire - Ventilation
- 11. Cloisons sèches – Isolations – Faux plafonds - Peinture
- 12. Chapes – Carrelages - Faïences
- 13. Revêtement de sol souple
- 14. Aménagements extérieurs

Les critères d'analyse des offres portés au règlement de consultation étaient :

- le prix des prestations : Taux de pondération 40%
- la valeur technique de l'offre : Taux de pondération 60%. La valeur technique de l'offre a été appréciée sur les quatre points dont le développement était demandé à l'article 5.2 du règlement de consultation et détaillée de la manière suivante :
  - > références similaires (note/10)
  - > moyens en personnel et matériel (note/10)
  - >dispositions précises pour le chantier (note/20)
  - >compréhension des enjeux et des objectifs (note/20)

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre. Il propose de retenir les offres suivantes :

LOTS	ESTIMATION H.T. APD	ENTREPRISE	MONTANT H.T.	OBSERVATIONS
1. Terrassement - VRD	38 800,00 €	EURL SERRE CHRISTOPHE	52 876,00 €	tranche ferme négociée
2. Gros-œuvre	215 000,00 €	ENTREPRISE ROUX	226 178,65 €	montant négocié
3. Charpente et ossature bois	48 500,00 €	SAS GOUNY	59 114,95 €	montant négocié
4. Couverture-zinguerie	64 504,20 €	SA MAGRIT	77 758,21 €	montant négocié
5. Etanchéité				lot supprimé
6. Menuiseries extérieures	48 610,00 €	LAFaix COURTADON	55 661,40 €	offre de base hors PSE
7. Menuiseries intérieures	34 158,90 €	SAS GOUNY	20 756,72 €	montant négocié
8. Agencement Ebénisterie				lot supprimé
9. Electricité – Courants forts – Courants faibles	52 700,00 €	TAZE J.FRANCOIS	52 243,48 €	montant négocié
10. Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire - Ventilation	75 800,00 €	SA MAGRIT	78 635,74 €	montant négocié
11. Cloisons sèches – Isolations – Faux plafonds - Peinture	77 176,50 €	SAS ALBESSARD CHASSAGNAT	73 014,83 €	montant négocié
12. Chapes – Carrelages - Faïences	26 731,85 €	SAS ALBESSARD CHASSAGNAT	24 736,35 €	montant négocié
13. Revêtement de sol souple	10 130,50 €	GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR	8 413,50 €	montant négocié hors PSE
<b>TOTAL H.T. hors option</b>	<b>692 111,95 €</b>	<b>TOTAL H.T. hors option</b>	<b>729 389,83 €</b>	
<b>OPTION</b>				
14. Aménagements extérieurs	45 000			option non retenue
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>737 111,95 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>729 389,83 €</b>	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise EURL Serre Christophe pour le Lot 1 Terrassement - VRD pour un montant HT de 52 876.00 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Roux pour le Lot 2 Gros-œuvre pour un montant HT de 226 178.65 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAS Gouny pour le Lot 3 Charpente et ossature bois pour un montant HT de 59 114.95 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SA Magrit pour le Lot 4 Couverture Zinguerie pour un montant HT de 77 758.21 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Lafaix Courtadon pour le Lot 6 Menuiseries extérieures pour un montant HT de 55 661.40 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAS Gouny pour le Lot 7 Menuiseries intérieures pour un montant HT de 20 756.72 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Taze J.François pour le Lot 9 Électricité – Courants forts – Courants faibles pour un montant HT de 52 243.48 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Sa Magrit pour le Lot 10 Chauffage – Eau chaude – Plomberie – Sanitaire - Ventilation pour un montant HT de 78 635.74 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAS Albessard Chassagnat pour le Lot 11 Cloisons sèches – Isolations – Faux Plafonds - Peinture pour un montant HT de 73 014.83 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAS Albessard Chassagnat pour le Lot 12 Chapes – Carrelages – Faïences pour un montant HT de 24 736.35 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Groupe Bernard Auvergne Solemur pour le lot 13 Revêtements de sol souple pour un montant HT de 8 413.50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises choisies ;

- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche en ce sens.**

### **Dispositif Colos Apprenantes : application d'un taux limite d'aide pour les familles**

Afin de favoriser le départ des enfants en séjour, la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet « Colos apprenantes ». Dans ce cadre, les séjours de l'été ont été labellisés « colos apprenantes » et une aide financière de 18 018 € a été attribuée à la collectivité au titre de l'année 2024.

Cette aide, qui sera perçue par la Communauté de Communes, sera à répartir et à déduire directement des factures adressées aux familles éligibles.

L'aide peut venir couvrir la totalité du coût du séjour pour les familles ou la collectivité peut choisir de demander aux familles une participation symbolique.

Il faut noter qu'un enfant ne peut bénéficier de l'aide « Colos apprenantes » que pour un seul séjour.

Considérant qu'il est important de conserver une participation symbolique des familles, Monsieur le Président propose de limiter le montant de l'aide « Colos apprenantes » attribuée aux enfants éligibles et de demander aux familles une participation financière à hauteur de 20 % du tarif du séjour appliqué en fonction du quotient familial.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE l'application d'une limite au montant de l'aide « Colos apprenantes » attribuée aux enfants éligibles afin de conserver un montant de participation familiale à hauteur de 20 % du tarif du séjour appliqué aux familles ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires en ce sens.**

### **Autorisation à vendre les anciens lits des crèches**

En vue de renouveler le matériel vieillissant, de nouveaux lits pour bébés plus ergonomiques ont été achetés pour les crèches. Suite à cette acquisition, Monsieur le Président propose de vendre les anciens lits des crèches au montant de 50 € l'unité. Des assistantes maternelles sont intéressées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la vente des anciens lits des crèches pour un montant de 50 € l'unité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document pour permettre cette cession.**

## **ACTION SOCIALE/SANTE**

### **Validation de la convention de partenariat entre le CIAS de Mond'Arverne Communauté et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Saulzet-le-Froid a quitté Mond'Arverne Communauté pour intégrer la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. A cette date, 7 personnes de Saulzet-le-Froid bénéficiaient du service d'aide à domicile de Mond'Arverne Communauté. Afin de ne pas perturber ces personnes, une convention avait été signée pour que Mond'Arverne maintienne les interventions chez ces personnes, avec l'accord du Conseil Départemental. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Mond'Arverne Communauté a créé un CIAS et ils interviennent encore chez 2 bénéficiaires de Saulzet-le-Froid. C'est pour cette raison que doit de nouveau être signée une convention avec le CIAS de Mond'Arverne Communauté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE le contenu de la convention telle que proposée ;**
- **AUTORISE le Président à la signer et à engager toute démarche rendue nécessaire à sa mise en œuvre.**

### Portage du poste de coordinateur pour le Contrat Local de Santé

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes du Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense avaient décidé de s'engager dans la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) en partenariat avec le CHU de Clermont-Ferrand, l'hôpital du Mont-Dore et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense avait validé le financement du poste de coordinateur du CLS lors de sa séance du 27 janvier 2023.

Le CHU et l'hôpital local du Mont-Dore étaient les porteurs du poste mutualisé avec un financement des deux EPCI.

La coordinatrice recrutée début septembre 2023 a finalement quitté son poste le 28 avril 2024. Un nouveau recrutement s'avère nécessaire pour la remplacer.

Le CHU et l'hôpital local ont fait savoir qu'ils ne voulaient plus être l'employeur du poste. Il faut donc qu'un des deux EPCI devienne l'employeur. Ce poste est subventionné à hauteur de 50 % par l'ARS. La part restante à charge sera financée à parts égales entre les deux EPCI soit 25 % chacun.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit le porteur du poste.

*M. SAUVAT demande si le poste est réellement nécessaire pour le territoire, considérant qu'il existe d'autres organisations comme la CPTS.*

*Mme BONY répond que le Contrat Local de Santé a un réel intérêt car il doit permettre de fédérer tous les acteurs et toutes les problématiques liées à la santé. La CPTS est une communauté de professionnels. Le CLS va au-delà par son caractère global. Il permet notamment de travailler sur la prévention via des appels à projets, par exemple sur les problèmes de santé de nos jeunes.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit le porteur du poste mutualisé ;**
- **AUTORISE le Président à lancer les démarches nécessaires pour le recrutement.**

## SPORTS

### Validation d'une offre pour la réfection des menuiseries du complexe sportif intercommunal de la Tour d'Auvergne et du plan de financement de l'opération

Monsieur le Président rappelle qu'en 2023, la Communauté de communes a réalisé des travaux de réhabilitation de la toiture du complexe sportif intercommunal Paul Gayt à La Tour d'Auvergne. En 2024, ont été programmés des travaux de remplacement de plusieurs menuiseries du complexe sportif, certaines portes ayant dû être condamnées car n'étant plus réparables. Monsieur le Président précise que lors du vote du budget 2024, des crédits ont été programmés pour cette opération.

Monsieur JONQUERES présente à l'assemblée la liste des menuiseries ayant fait l'objet de demande de devis, via une tranche ferme à savoir la porte d'entrée principale du complexe, les 3 portes de secours du RDC, les 5 portes des tribunes, la fenêtre de la façade extérieure, située au-dessus des escaliers, la réparation de la porte coulissante de la réserve de matériel. En option a également été demandé aux entreprises de chiffrer le remplacement de la porte d'entrée du club-house (côté plan d'eau), la porte d'accès au local de chaufferie et le remplacement des 22 panneaux constituant la baie vitrée de la tribune.

Ces devis pour le remplacement des menuiseries ont été demandés à deux entreprises à savoir l'entreprise DE SOUSA à Nébouzat et l'entreprise BESSE à Bort-les-Orgues. Les deux entreprises se sont rendues sur site. Il a été demandé aux entreprises de faire une proposition pour des menuiseries en aluminium, pour une meilleure longévité.

La synthèse des offres des entreprises est la suivante :

ANALYSE OFFRES MENUISERIES COMPLEXE SPORTIF PG			
TRANCHE FERME			
	DE SOUSA	BESSE	Différences sur la proposition
Porte principale entrée complexe	4 830,00 €	4 377,76 €	Sans différences majeures
Portes de secours RDC	8 920,00 €	8 208,30 €	Sans différences majeures
Portes tribunes	17 340,00 €	20 255,15 €	Sans différences majeures
Fenêtre façade extérieure	1 355,00 €	2 563,10 €	Sans différences majeures
Réparation porte réserve matériel	1 405,00 €	117,80 €	Offre DE SOUSA rajoute béquille porte coulissante et seuil pour différence de niveau. Plus complète
	<b>33 850,00 €</b>	<b>35 522,11 €</b>	
TRANCHE OPTIONNELLE			
	DE SOUSA	BESSE	Différences sur la proposition
Porte du local de chaufferie	3 588,00 €	3 874,28 €	Sans différences majeures
Porte club house (accès via plan d'eau)	5 238,00 €	6 372,13 €	Offre De Sousa prévoit le remplacement de la porte + remplacement du carreau brisé du 3ème panneau. Offre Besse prévoit le remplacement des trois panneaux.
Chassis fixe vitré sur dormant tribunes	36 630,00 €	77 661,32 €	Offre De Sousa laisse le vitrage supérieur de façon à conserver les butées de portes. Besse remplace la totalité.
	<b>45 456,00 €</b>	<b>87 907,73 €</b>	
<b>TOTAL AVEC LES TROIS OPTIONS</b>	<b>79 306,00 €</b>	<b>123 429,84 €</b>	
<b>TOTAL SANS LA DERNIERE OPTION</b>	<b>42 676,00 €</b>	<b>45 768,52 €</b>	

Monsieur le Président propose de ne pas retenir la dernière option (22 châssis fixes vitrés sur dormants) car le coût de cette option ne rentre pas dans le budget prévu initialement. Il propose également de retenir l'offre de l'entreprise DE SOUSA, la moins disante en prix, les deux entreprises s'étant engagés sur des plannings similaires (réalisation des travaux à compter du mois d'octobre 2024).

Sur cette base, Monsieur le Président précise que la Communauté de communes peut espérer 80% de financement sur la base du plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Remplacement des menuiseries du complexe sportif intercommunal	42 676 €	DETR 30%	12 802.8 €
		CD63 – 50%	21 338 €
		Autofinancement	8 535.2 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 676 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 676 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DE SOUSA, d'un montant de 42 676 € HT, pour le remplacement des menuiseries du complexe sportif intercommunal de La Tour d'Auvergne, à l'exception du remplacement des châssis vitrés des tribunes ;
- AUTORISE le Président à signer le devis de l'entreprise DE SOUSA ;
- VALIDE le plan de financement tel que proposé ;
- AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du CTDD ;
- AUTORISE le Président à signer tout document rendu nécessaire pour l'application de la présente décision.



## CULTURE

### Validation de la programmation 2024-2025 de la saison culturelle intercommunale ArtenScène

Monsieur le Président présente la programmation culturelle ArtenScène 2024-2025. Il précise que cette programmation a été présentée en détail lors de la dernière réunion de la commission culture en date du 24 juin dernier.

Une fois de plus cette nouvelle saison s'adresse à un large public du fait de sa programmation variée. En parallèle, des représentations prévues à la salle de la Bascule, la saison conserve son caractère itinérant avec 6 dates prévues sur des communes de Dômes Sancy Artense.

Les spectacles de la saison culturelle ont été sélectionnés selon les modalités habituelles et sont présentés dans le tableau ci-après.

#### SPECTACLES HORS SCOLAIRES

<b>Picto</b> : Tout public	ZE NEW BAMBOCHE Les Frères Jacquard	– Concert Humoristique	Dim 29/09/24	18h	Tauves La Bascule
<b>Picto</b> : Famille + 6 ans	L'ILE AU TRESOR Cie 9 Thermidor	Théâtre d'objets et musique	Sam 05/10/24	16h	Saint-Bonnet-Près -Orcival Salle des fêtes
<b>Picto</b> : Tout Public + 4 ans	UNDERGROUND Cie Supreme Legacy	Danse– Hip Hop	Ven 11/10/24	20h30	Tauves La Bascule
<b>Picto</b> : Tout public	BEN HERBERT LARUE	Concert – chanson française	Ven 08/11/24	20h30	Tauves La Bascule
<b>Picto</b> : Tout public + 10 ans	FIDJI Cie La Dépliante	Racontars acrobatiques	Ven 06/12/24	20h30	Tauves La Bascule
<b>Picto</b> : Tout public + 6 ans	POURQUOI LES VIEUX QUI N'ONT RIEN A FAIRE TRAVERSENT-ILS AU FEU ROUGE ? In Itinere Cie	Théâtre masqué	Jeu 12/12/24	20h30	Rochefort- Montagne Salle culturelle du lycée
<b>Picto</b> : Jeune public + 5 ans	ROSALUNE Turbine Prod – Cie Conte en ombre	Théâtre d'ombre, conte et musique	Sam 01/02/25	16h	Larodde Salle des fêtes
<b>Picto</b> : Tout public	THE AMBER DAY	Concert – Pop Folk	Ven 07 /02/25	20h30	Tauves La Bascule
<b>Picto</b> : Tout public + 10 ans	CE QUE VIT LE RHINOCEROS LORSQU'IL REGARDA DE L'AUTRE COTE DE LA CLOTURE Cie Germ36	Théâtre	Sam 15/02/25	20h30	Tauves La Bascule
<b>Picto</b> : Tout public	FESTIVAL SANCY SNOW JAZZ	Concert Jazz	Ven 15/03/25	20h30	Tauves La Bascule

<b>Picto</b> : Jeune Public + 3 ans	TRAIT(S) Cie SCOM	Cirque graphique	Sam 22/03/25	16h	Nébouzat Salle des fêtes
<b>Picto</b> : Tout public + 10 ans	NOUVELLES DU COSMOS Cie Théâtre dans la forêt	Théâtre radiophonique	Sam 19/04/25	20h30	Saint-Sauves d'Auvergne Salle des fêtes
<b>Picto</b> : Famille + 4 ans	VIE Cie Filomène et Cie	Théâtre d'objet et Mime	Dim 18/05/25	16h	Tauves La Bascule
<b>Picto</b> : Tout public + 8 ans	PATATES Cie C'est pas Commun	Théâtre de rue	Ven 23/05/25	20h30	Avèze Place de l'église

## SPECTACLES SCOLAIRES

<b>Picto</b> : élémentaires	VERSANT VIVANT Armada Production	Concert Dessiné et Animé	19-21- 22/11/24	Tauves La Bascule
<b>Picto</b> : maternelles	LEOPOLDINE Cie l'Attrape-Troupe	Marionnette et Musique	21-23- 24/01/25	Laqueuille Salle des fêtes
<b>Picto</b> : maternelles	PETIT PRELUDE EN BLEU MAJEUR Cie Choc Trio	Conte Burlesque	7 au 11/04/25	Tauves La Bascule
<b>Picto</b> : élémentaires	PRELUDE EN BLEU MAJEUR Cie Choc Trio	Conte Burlesque	7 au 11/04/25	Tauves La Bascule

## RESIDENCE SPECTACLE VIVANT

Il est également proposé d'accueillir une compagnie, en résidence, à La Bascule.

- « En mauvaise compagnie » : du 21 au 25 octobre 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** la saison culturelle intercommunale qui lui a été présentée;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans ce but.

## Mise à jour des tarifs de la régie culture pour la saison culturelle 2024-2025

Conformément à la délibération prise le 30 juin 2023, les tarifs de la saison culturelle comme présentés ci-après restent inchangés. Toutefois, Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'ils nécessitent quelques adaptations en vue notamment de la prochaine saison culturelle. Il conviendrait d'ajouter :

- un tarif à 5 € et la gratuité pour les moins de 10 ans pour le spectacle d'ouverture de saison,
- la gratuité pour le spectacle de clôture ; théâtre de rue ne permettant pas la mise en place de la billetterie,
- la gratuité pour les agents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

## **Pour rappel :**

### **+ Saison culturelle ArtenScène**

#### **Scolaires :**

- Enfants : 2 €
- Accompagnement : gratuit

#### **Tout public adulte :**

- Moins de 10 ans : 2 €
- Tarif réduit (10 – 18 ans, étudiants) : 5 €
- Adultes : 10 €

#### **Tout public jeune public :**

- Moins de 3 ans : 2 €
- Tarif unique de plus de 3 ans et adulte : 5 €

Le mode de paiement via le Pass Culture est accepté pour les jeunes de 15 à 18 ans et les groupes scolaires, un nombre de places est autorisé par séance.

### **+ Festival Départemental IMPULSIONS :**

Le Festival Départemental IMPULSIONS est porté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Les tarifs des spectacles sont fixés par le Conseil Départemental.

- Gratuit pour les enfants de moins de 15 ans et collégiens,
- Tarif réduit 6 € : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, adhérents carte Inter-CE, Pass Amathéa, groupe de 10 personnes sur réservation
- Plein tarif : 10 €

### **+ Élèves et encadrants de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre – Collège Sancy-Artense : gratuité**

### **+ Professionnels du monde du spectacle vivant : gratuité**

### **+ Festival théâtre amateur**

- Tarif unique qui donne accès à l'ensemble des spectacles du festival amateur (Pass'festival) à hauteur de 6 € pour les adultes / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

### **+ Maison Garenne**

Les tarifs pour l'accueil des scolaires à la Maison Garenne sont les suivants conformément à la délibération du 27 septembre 2018. A noter que l'encaissement se fait via l'émission de titres envoyés aux écoles via le Trésor Public.

#### **Scolaires – Visites et atelier de pratique artistique :**

- Enfant : 2 €
- Accompagnant : gratuitement

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs tels que présentés par le Président ;
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche à la mise en application de ces tarifs.

## Sélection de l'artiste en résidence à la Maison Garenne pour le printemps 2025

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense mène une politique de soutien à la création artistique contemporaine dans le milieu des arts visuels. A ce titre, elle accueillera en 2025 des artistes en résidence de création et mettra à leur disposition un logement ainsi qu'un atelier de travail au sein de la Maison Garenne, résidence d'artistes, située sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

60 dossiers de candidatures ont été réceptionnés. Le jury chargé des pré-sélections est composé du vice-Président en charge de la culture à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, de l'élue en charge de la culture à la Mairie de Saint-Sauves d'Auvergne, de la responsable du Pôle Culture et Vie Associative et de l'agent de développement en charge du spectacle vivant et des arts visuels de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, du conseiller arts plastiques à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Ce comité, réuni le 19 avril dernier, a pré-sélectionné 2 dossiers, lesquels ont été étudiés en commission culture le mardi 14 mai dernier.

Les membres de la commission culture propose au Conseil communautaire d'accueillir en résidence d'avril à juin 2025 :

- *Cyrille Courte, artiste plasticien, diplômé de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Tours, habitant à Clermont-Ferrand. Son projet consiste à réaliser un travail de formes sonores, visuelles, plastiques, poétiques autour de la foudre.*

Les travaux du comité de pré-sélection et de la commission ayant souligné le sérieux de cette candidature, la qualité artistique de son travail et les interactions possibles entre ses recherches et le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE la proposition d'accueillir Cyrille COURTE en résidence à la maison Garenne,**
- **AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches pour permettre la mise en œuvre de ces résidences.**

## Validation de la convention tripartite de partenariat avec le Collège Sancy Artense pour la classe à horaires aménagés théâtre

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que chaque année, depuis 2022, une convention est établie entre le Collège Sancy-Artense, La Comédie de Clermont-Ferrand et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense pour la classe CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) du collège Sancy Artense, situé à La Tour d'Auvergne.

Cette classe s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique culturelle du collège Sancy Artense et dans la volonté de favoriser une rencontre de proximité entre les élèves de l'établissement, les artistes et lieux du spectacle vivant.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle convention ne modifie pas l'engagement initial de la Communauté de commune à savoir un appui technique et un accès à des conditions préférentielles aux locaux de La Bascule. Les modifications apportées résident dans l'adaptation du planning 2024-2025. Monsieur le Président donne lecture de la convention jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE le contenu de la convention tripartite pour la classe CHAT telle que proposée ;**
- **AUTORISE le Président à la signer et à engager toute démarche rendue nécessaire à sa mise en œuvre.**

## VIE ASSOCIATIVE

### Attribution de subventions

Monsieur le Président expose à l'Assemblée une demande d'aide financière de l'association des Musicales d'Orcival dans le cadre de manifestations d'envergure. Il propose d'attribuer une subvention à cette association comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2023 ou précédemment	Montant de subvention proposé
Les Musicales d'Orcival	Manifestation d'envergure	Festival 2024	Orcival	1000 visiteurs attendus	Du 21 juillet au 8 septembre 2024	24 500 €	1 500 €	1 500 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **ATTRIBUER** la subvention à l'association listée ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

*Départs de M. Gilles ALLAUZE et M. Loïc PIQUET.*

## FINANCES

### Passage au compte financier unique (CFU) en 2024

L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 a généralisé l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026. Cette généralisation fait suite au bilan positif issu de l'expérimentation menée dans le cadre de l'article 242 de la loi du 28 décembre 2018 modifiée sur les 3 dernières années.

Sur le département du Puy de Dôme, ce sont près de 260 budgets qui ont expérimenté le CFU et a concerné 103 communes, le Département, 3 EPCI à fiscalité propre (CAM, CC Plaine Limagne et Billom Communauté) et 9 syndicats intercommunaux.

Dans cette perspective, les différentes collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les Services d'Incendie et de Secours, les Centres de Gestion, le CNFPT et les associations syndicales / associations foncières devront adopter le Compte Financier Unique comme mode de production de leurs comptes, en remplacement du Compte administratif et du Compte de Gestion.

Seuls les budgets des Établissements Publics de Santé (EPS) et des Établissements Publics Sociaux et Médico Sociaux relevant respectivement des nomenclatures M21 et M22 ne sont pas concernés par cette évolution et demeurent hors du champ du CFU (est concerné le budget annexe n° 084 de l'aide à domicile).

Le Compte Financier Unique présente différents atouts

- une plus grande transparence et une lisibilité de l'information financière ; une amélioration de la qualité des comptes ;
- une simplification des processus administratifs et comptables.

A ce titre, le Compte Financier Unique ne remet pas en question les compétences respectives de l'ordonnateur et du comptable, ni les libres choix des collectivités dans leur gestion administrative, budgétaire et financière.

Pour passer en CF, deux pré-requis sont nécessaires :

- le passage à la M57
- la dématérialisation des documents budgétaires au format XML.

Le choix de passer au CFU repose sur un document ad hoc établi par l'exécutif de la collectivité.

Le choix du Compte Financier Unique constitue une opportunité pour mieux éclairer les assemblées délibérantes grâce à une amélioration de la compréhension des données budgétaires, comptables et financières la collectivité territoriale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **ACCEPTÉ** que les comptes des budgets 386 (principal), 085 (Centre Montagnard), 30900 (ZA la Courtine), 38601 (GEMAPI), 38602 (ZA Piquat), 38700 (EX EHPAD), 38800 (SPANC), 38900 (ZA VERNINES), de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire et signer tout document pour l'exécution de la présente décision.

### Décision modificative n° 2 budget annexe n° 084 (Aide à domicile)

M. le Président informe le Conseil de communauté que les services de la trésorerie ont constaté une différence de 195 €, avec les montants de la Communauté de communes, dans les montants inscrits à l'affectation du résultat 2023 du budget 084 (aide à domicile).

En faisant les vérifications, cette erreur est issue d'une erreur de saisie, lors de l'affectation de l'excédent reporté de l'exercice 2022 à l'exercice 2023. Le report voté par l'assemblée de l'affectation du résultat 2022 était de 128 356.14 € mais le montant réellement reporté (saisi sur le logiciel de comptabilité) sur le budget 2023 était de 128 161.14 € au 002.

M. le Président explique qu'il convient donc de prendre une décision modificative pour corriger cette erreur.

#### **BP 084 – budget annexe - section de fonctionnement**

<b>Compte</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Augmentation de crédit</b>	<b>Diminution de crédit</b>	<b>Augmentation de crédit</b>	<b>Diminution de crédit</b>
002 : résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0.00 €	0,00 €	195 €	0,00 €
61561 : Informatique	195 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>195,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>195,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** la décision modificative proposée, afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement du BA 084, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

## Complément à la délibération N° 031-2024.03.08 d'affectation du résultat du budget 084 (Aide à domicile)

M. le Président rappelle que lors de sa réunion du 8 mars 2024, le Conseil de communauté a approuvé les comptes administratifs et comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes. Une délibération unique (N° 031-2024.03.08) a été rédigée et envoyée au contrôle de légalité pour détailler les résultats de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes.

Les services de la Trésorerie ont signifié à la Communauté de communes que le budget 084 étant en M22, il convenait de prendre une délibération unique pour ce budget, avec un formalisme spécifique.

Il convient donc de compléter la délibération du 8 mars 2024 via une délibération propre à la validation et l'affectation du résultat 2023 du budget n° 84. M. le Président propose le corps de délibération qui suit :

Le compte administratif de 2023 du budget annexe 084 – Aide à domicile, fait apparaître un résultat d'exploitation à affecter de 129 408.34 €.

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité des membres votants décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE la proposition de compléter la délibération N° 031-2024.03.08 ;**
- **DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget 084 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

## Décision modificative pour le budget principal 386 : régularisations demandées par la Trésorerie liées au compte 2031 (frais d'études) depuis 1997

M. le Président informe le Conseil de communauté que dans le cadre de l'engagement partenarial conclu avec la DDFIP, plusieurs chantiers ont été lancés, visant à apporter des régularisations sur les données comptables de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, mais également sur les exercices antérieurs à la fusion.

Parmi ces régularisations, figurent celles à apporter sur les comptes 2031, sur lequel sont payées les études. En effet, pour les études, des écritures comptables différentes sont à réaliser selon que l'étude est suivie ou non de travaux.

M. le Président rappelle qu'une fois les études terminées, deux possibilités :

- 1) Le projet est abandonné alors il faut amortir ces frais d'études sur une durée votée par l'assemblée délibérante, via une écriture d'amortissement du compte 6811 vers le compte 28031.
- 2) Le projet abouti sur des travaux (par exemple) alors il faut réintégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études et les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux (exemple 2313 ou 2315). Pour cela il faut faire des écritures d'ordre budgétaires soit un titre au compte 2031 et un mandat au compte de travaux (2313 ou 2315...) pour le même montant et suivant un état récapitulatif des dépenses comptabilisées au 2031.

Ainsi, il convient de reprendre la liste des études réalisées depuis 1997, vérifier l'issue de ces études (suivies ou non de travaux) et régulariser les écritures.

Pour opérer ce travail, il convient de valider la décision modificative suivante, sans impact budgétaire, puisque permettant d'augmenter du même montant un compte de recette (2031) et un compte de dépense (2313).

**BP 386 – budget principal - section d'investissement**

Compte	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédit	de Diminution de crédit	Augmentation de crédit	de Diminution de crédit
2313 : travaux	275 520 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2312 : Agencements et aménagements de Terrains	21 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2152 : Installations de voirie	3 480 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2031 : frais d'étude	0,00 €	0,00 €	300 000 €	0,00 €
	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée, afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement du BP 386, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

**Décision modificative pour le budget principal 386 : régularisations liées à la desserte forestière (tranche 5)**

M. le Président informe le Conseil de communauté que dans le cadre de l'engagement partenarial conclu avec la DDFIP, plusieurs chantiers ont été lancés, visant à apporter des régularisations sur les données comptables de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, mais également sur les exercices antérieurs à la fusion.

Parmi ces régularisations, figurent celles à apporter sur les comptes 2031, sur lequel sont payées les études. En effet, pour les études, des écritures comptables différentes sont à réaliser selon que l'étude est suivie ou non de travaux.

M. le Président rappelle qu'une fois les études terminées, deux possibilités :

- 1) Le projet est abandonné alors il faut amortir ces frais d'études sur une durée votée par l'assemblée délibérante, via une écriture d'amortissement du compte 6811 vers le compte 28031.
- 2) Le projet abouti sur des travaux (par exemple) alors il faut réintégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études et les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux (exemple 2313 ou 2315). Pour cela il faut faire des écritures d'ordre budgétaires soit un titre au compte 2031 et un mandat au compte de travaux (2313 ou 2315...) pour le même montant et suivant un état récapitulatif des dépenses comptabilisées au 2031.

Ainsi, il convient de reprendre la liste des études réalisées depuis 1997, vérifier l'issue de ces études (suivies ou non de travaux) et régulariser les écritures.

Pour opérer ce travail, il convient de valider la décision modificative suivante, sans impact budgétaire, puisque permettant d'augmenter du même montant un compte de recette (2031) et un compte de dépense (2313).

**BP 386 – budget principal - section d'investissement**

DEPENSES	RECETTES
----------	----------



<b>Compte</b>	<b>Augmentation de crédit</b>	<b>de Diminution de crédit</b>	<b>Augmentation de crédit</b>	<b>de Diminution de crédit</b>
2313 : travaux	275 520 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2312 : Agencements et aménagements de Terrains	21 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2152 : Installations de voirie	3 480 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2031 : frais d'étude	0,00 €	0,00 €	300 000 €	0,00 €
	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** la décision modificative proposée, afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement du BP 386, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

### Admissions en non-valeur de cotes inférieures à 10 €

M. le Président informe le Conseil de communauté que dans le cadre de l'engagement partenarial conclu avec la DDFIP, plusieurs chantiers ont été lancés, visant à apporter des régularisations sur les données comptables de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, mais également sur les exercices antérieurs à la fusion.

Parmi ces régularisations, les services du SGC d'Issoire ont fait parvenir à la Communauté de communes une liste de cotes inférieures à 10 € qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur.

M. le Président présente la liste de ces admissions, annexée à la présente délibération.

Il précise qu'elles peuvent se résumer de la façon suivante :

- budget annexe 084 (aide à domicile) : 21 pièces pour un montant de 22.07 €
- budget annexe 38800 (SPANC) : 1 pièce pour 7.50 €
- budget principal n° 386 : 127 pièces pour 96.53 € (concernant principalement des titres liés au centre de loisirs, aux crèches, aux ordures ménagères et à des loyers).

**Soit un total de : 126.10 €**

M. le Président propose d'admettre en non-valeur, sur les budgets concernés, l'ensemble de ces créances.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE** l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances annexées à la présente délibération pour un montant total de 22.07 € pour le budget 084, 7.50 € pour le budget 388 et 96.53 € pour le budget 386 ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces admissions en non-valeur.

Départ de M. Patrick DURAND.

## Régularisations liées aux amortissements du BP 386

M. le Président informe le Conseil que parmi les régularisations étudiées avec le SGC d'Issoire, certaines études (c2031) ou certains frais d'insertion (c2033), compte tenu de leurs dates d'acquisition, devraient être totalement amortis. Or, ce n'est pas le cas.

Certains biens ou travaux figurant sur différents comptes budgétaires (2041412, 2041582, 20421, 2051, 21568, 215731, 215738, 2158, 21831, 21838, 21848...) ont commencé à être amortis il y a plusieurs années, puis les amortissements se sont arrêtés, alors que les biens devraient être totalement amortis à ce jour.

M. le Président précise que ces régularisations remontent pour certaines à plus de 15 ans, sur les deux anciens EPCI. Pour tous ces amortissements non effectués, il est proposé d'utiliser la procédure de régularisation détaillée ci-après afin de corriger l'absence d'amortissement constatée.

La Direction générale des Finances Publiques recommande l'application de l'avis CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) du 18 octobre 2012 qui stipule : *"La correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire doit être privilégiée."*

M. le Président donne lecture des préconisations transmises par le SGC précisant qu'il conviendrait donc de prévoir des crédits supplémentaires sur les comptes de dépense liés aux amortissements (comptes 28....) et de débiter le compte de recette 1068. Cette méthode permet de régulariser les amortissements non terminés sans impacter le budget.

Ces écritures seront comptabilisées par le SGC au vu de cette délibération.

Compte	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2031	ETUDE ESPACE SANCY COMBRAILLES	01/01/2009	5 an(s)	48 622,35	48 621,90	0,45
2031	MIGRATION COMPTE 2031	12/05/2010	5 an(s)	8 817,42	0	8 817,42
2031	ETUDE COMPLEMENTAIRE ZA PIQUAT	27/06/2016	5 an(s)	3 360,00	1 248,00	2 112,00
2031	ETUDES AMENDEMENT DUPONT	31/12/2004	5 an(s)	1 674,40	669,76	1 004,64
2031	ETUDES	31/12/2009	5 an(s)	111 855,90	44 742,36	67 113,54
2031	ETUDES	31/12/2009	5 an(s)	19 165,90	7 666,36	11 499,54
<b>Total 2031 à régulariser Débit 1068 Crédit 28031</b>						<b>90 547,59</b>
2033	MIGRATION COMPTE 2033	12/05/2010	0 an(s)	16 368,57	0	16 368,57
<b>Total 2033 à régulariser Débit 1068 crédit 28033</b>						<b>16 368,57</b>
2041412	Fonds concours bike park	26/06/2020	5 an(s)	4 700,00	1 025,00	3 675,00
<b>Total 2041412 à régulariser Débit 1068 crédit 28041412</b>						<b>3 675,00</b>
2041582	éclairage public la bascule	02/09/2016	5 an(s)	5 829,78	4 663,82	1 165,96
<b>Total 2041582 à régulariser Débit 1068 crédit 28041582</b>						<b>1 165,96</b>
20421	Programmes 3 logements de Tauves	01/06/2017	0 an(s)	25 000,00	0	25 000,00
20421	subvention versement total Ma	31/08/2016	0 an(s)	50 000,00	0	50 000,00
<b>Total 20421 à régulariser débit 1068 crédit 280421</b>						<b>75 000,00</b>
2051	MIGRATION COMPTE 205	12/05/2010	0 an(s)	27 644,70	5 423,25	22 221,45
2051	creation site internet cc	12/12/2013	0 an(s)	12 199,20	0	12 199,20
2051	logiciels comptabilite	20/08/2002	0 an(s)	1 458,53	0	1 458,53
2051	logiciel geovillage	22/05/2006	0 an(s)	1 435,20	0	1 435,20
2051	LOGICIEL OTI		0 an(s)	523,55	0	523,55
2051	numerisation du cadastre	31/12/2007	0 an(s)	37 149,53	0	37 149,53
<b>Total 2051 à régulariser Débit 1068 crédit 28051</b>						<b>74 987,46</b>
215731	MATERIEL DIVERS SIVOM	01/01/1996	5 an(s)	64 437,90	30 725,82	33 712,08
215731	SIGNALISATION	01/01/1997	5 an(s)	9 512,36	3 804,52	5 707,84
215731	MOBILIER	01/01/1998	3 an(s)	615,91	184,77	431,14
<b>Total 215731 à régulariser Débit 1068 Crédit 2815731</b>						<b>39 851,06</b>
21568	EXTINCTEURS COMPLEXE	12/05/2010	8 an(s)	2 095,40	2 090,75	4,65
<b>Total 21568 à régulariser Débit 1068 Crédit 281568</b>						<b>4,65</b>
215738	autolaveuse	30/08/2016	6 an(s)	4 370,53	3 642,53	728
215738	CELLULES REFROIDISSEMENTS REPA	28/10/2010	6 an(s)	4 365,40	4 313,97	51,43
215738	DEBROUSSAILLEUSE	23/04/2012	6 an(s)	3 706,01	1 853,01	1 853,00
215738	TOTEM RESIDENCE	08/06/2012	6 an(s)	3 516,24	1 172,08	2 344,16
215738	BROYEUR CHANTIER	17/02/2012	6 an(s)	3 586,80	1 195,60	2 391,20
215738	REMORQUE	25/09/2014	6 an(s)	910,22	455,12	455,1
<b>Total 215738 à régulariser Débit 1068 Crédit 2815738</b>						<b>7 822,89</b>
2158	MIGRATION COMPTE 2158	12/05/2010	0 an(s)	132 573,77	11 947,23	120 626,54
<b>Total 2158 à régulariser Débit 1068 Crédit 28158</b>						<b>120 626,54</b>
21831	Imprimante ecole Saint Donat	19/05/2014	2 an(s)	430,08	206,7	223,38
<b>Total 21831 à régulariser Débit 1068 Crédit 281831</b>						<b>223,38</b>
21838	ONDULEUR DSA	28/11/2018	6 an(s)	1 308,00	1 090,00	218
21838	MIGRATION COMPTE 2183	12/05/2010	0 an(s)	6 310,53	2 691,87	3 618,66
<b>Total 21838 à régulariser Débit 1068 Crédit 281838</b>						<b>3 836,66</b>
21848	RAYONNAGE MEDIATHEQUE	08/06/2009	10 an(s)	1 464,02	411,27	1 052,75
21848	MOBILIER LUDOTHEQUE	07/11/2011	10 an(s)	1 479,33	1 458,01	21,32
21848	MOBILIER LUDOTHEQUE	07/11/2011	10 an(s)	512,29	204,91	307,38
21848	AMEUBLEMENT MAISON DES ARTISTE	26/01/2012	10 an(s)	3 999,23	1 199,79	2 799,44
<b>Total 21848 à régulariser Débit 1068 Crédit 281848</b>						<b>4 180,89</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la régularisation des amortissements proposée au BP 386 consistant à créditer les comptes d'amortissement 28031, 28033, 28041412, 28041582, 280421, 28051, 2815731, 281568, 2815738, 28158, 281831, 281838, 281848 et à débiter le compte 1068, comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette régularisation.

Départs de M. Aurélien AMBLARD, Pascal MICHAUX, Bernard POUX.

## RESSOURCES HUMAINES

### L'assemblée a voté à l'unanimité les créations de postes suivantes :

- Microcrèches : Création d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, à partir du 10/07/2024
- Microcrèches : Création d'un emploi permanent à temps non complet à 11/35°, sur le grade d'adjoint technique à partir du 27/07/2024
- Microcrèches : Création d'un emploi non permanent à temps non complet, à 17.5/35°, pour accroissement temporaire d'activité à compter du 08/07/2024
- Création de 4 postes non permanents à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique pour les besoins des centres de loisirs pour les vacances d'été 2024

Nombre de poste	Grade	Fonction	Temps de travail
2	Adjoint technique	Entretien des locaux ACM Nébouzat	6/35
1	Adjoint technique	ACM Rochefort Montagne	12.50/35
1	Adjoint technique	Transport pour les sorties	8/35

- Création d'emplois permanents à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation, pour les besoins des centres de loisirs des mercredis

Nombre de poste	Grade	Fonction	Temps de travail annualisé sur la base de
2	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	9/35
1	Adjoint d'animation	Animateur ALSH	6/35

- Création d'un emploi permanent, à temps complet, sur le grade de Technicien, à compter du 03/09/2024, pour les besoins de la salle de spectacles de la Bascule, suite départ en retraite de l'agent coordinateur de la salle de spectacles La Bascule.
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, pour les besoins des interventions sportives dans les écoles, suite décision de l'agent qui avait été recruté, en contrat CUI, de ne pas renouveler son contrat.

### Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Dans le cadre de la formation, le contrat d'apprentissage est une opportunité de former des jeunes, qui potentiellement peuvent être de nouvelles recrues. Chaque année la Communauté de Communes se positionne sur un ou plusieurs recrutements en contrat d'apprentissage pour favoriser un métier dit « en tension ». Cette année, la Communauté de Communes a obtenu de la part du CNFPT, le financement de la formation d'un apprenti.

Ce recrutement sera porté par le service Enfance Jeunesse dans le cadre de la préparation d'un CAP Petite Enfance à partir de septembre 2024, pour une durée d'un an.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications ;  
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE le recours au contrat d'apprentissage du 01/09/2024 au 31/08/2025,**
- **DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP AEPE	1 an

- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de formation.**

### [Validation de la convention avec le Centre de Gestion 63 pour l'adhésion au dispositif de signalement](#)

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du projet de convention du CDG 63.

**Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.**

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Président rappelle que le prochain conseil aura lieu le 30 août 2024.*

*Concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes, il est rappelé qu'avant de délibérer les communes doivent assurer la consultation du public. Cette consultation peut prendre diverses formes : mise à disposition en mairie, réunions publiques, information sur les supports numériques, etc.*

*Plusieurs maires présents font remonter la problématique des bals organisés par les associations locales. Sur le secteur de Rochefort-Montagne, il est demandé aux organisateurs de mettre fin au bal à 2 h du matin, alors que sur d'autres secteurs, par exemple à St-Sauves les bals ont pu se tenir jusqu'à 4 h du matin. Les consignes*

*des gendarmeries ne sont pas uniformes. Les jeunes du territoire ne comprennent pas ces différences et interpellent les élus. Des interventions des services de gendarmerie ont aussi eu lieu dans certaines communes.*

*Monsieur le Président indique qu'une réunion de concertation sera demandée à Madame la Sous-Préfète d'Issoire afin de discuter de cette problématique et définir des modes opératoires communs.*

*La séance est levée à 17h35.*